



VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°05/2022

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – GESTION DE LA DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE.

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2122-1 à R2122-9 du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De confier le contrat de prestations de services concernant la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, à la société SAS SACPA, sise 12 Place Gambetta – 47400 CASTELJALOUX pour un montant de 5 061,18 € HT soit 6 073,42 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société SAS SACPA,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA,

Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 19 avril 2022.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.